



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N°426.24

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Madame Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité :

Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2024, le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté le règlement n°426.24 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 1 995 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau de la Municipalité sis au 357, 2^e Rang, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à midi ou sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 4^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-quatre.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 4 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de juin deux-mille-vingt-quatre.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière